

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE LANCEMENT DE CRAVE DENIS ET MOI

LE CONCOURS DE LANCEMENT DE CRAVE DENIS ET MOI (LE **CONCOURS**) SERA CONDUIT AU CANADA UNIQUEMENT ET SERA CONSTRUIT ET ÉVALUÉ SELON LA LOI CANADIENNE APPLICABLE. AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE. LES PARTICIPANTS DOIVENT AVOIR L'ÂGE DE LA MAJORITÉ DANS LEUR PROVINCE OU TERRITOIRE DE RÉSIDENCE OU PLUS ÂGÉS AU MOMENT DE L'ENTRÉE. NUL EN TOUT OU EN PARTIE LORSQUE LA LOI EST INTERDIT. LA PARTICIPATION À CE CONCOURS CONSTITUE L'ACCEPTATION DE CES RÈGLES DU CONCOURS (LES **RÈGLES DU CONCOURS**).

1. **ADMISSIBILITÉ.**

1.1. Pour être admissible à ce concours, une personne doit:

- (a) être un résident légal du Canada; et
- (b) avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence ou plus au moment de l'inscription. Tout participant n'ayant pas atteint l'âge de la majorité doit demander à un parent ou tuteur légal de signer en son nom toute la documentation nécessaire à l'égard de ce concours, y compris les renonciations.

1.2. Les personnes suivantes ne sont pas éligibles pour participer au concours:

- (a) Les employés de Denis & Me Productions 1 Inc., sa société mère, ses sociétés affiliées, ses filiales, ses sociétés liées, ses successeurs et ayants droit (le commanditaire);
- (b) Employés de Bell Média Inc., WOW! Unlimited Networks Inc., leurs sociétés affiliées, filiales, sociétés liées, successeurs et ayants droit;
- (c) Employés de Denis Kopotun, ses affiliés, filiales, sociétés liées, successeurs et ayants droit, agences de publicité et de promotion; et
- (d) Les membres du ménage de l'une des parties énumérées dans les sections (a) à (c) ci-dessus.

1.3. Le commanditaire aura le droit à tout moment d'exiger une preuve d'identité et / ou d'éligibilité pour participer au concours. Le défaut de fournir une telle preuve peut entraîner la disqualification. Tous les renseignements personnels et autres demandés et fournis au commanditaire aux fins du concours doivent être véridiques, complets, exacts et en aucun cas trompeurs. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout participant si un tel participant, à quelque stade que ce soit, fournit des informations qui ne satisfont pas à ces exigences.

2. **PÉRIODE DU CONCOURS.** Le concours débute le 4 décembre 2020 à 9 h 00, heure normale de l'Est (HNE) et se termine le 18 décembre 2020 à 23 h 59. HNE, après quoi le concours sera fermé et aucune autre inscription ne sera acceptée.

3. **COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS:**

3.1. Aucun achat n'est requis pour participer au concours. Inscrivez-vous en ligne en envoyant votre nom complet, votre adresse postale complète, votre numéro de téléphone de jour et votre âge au moment de l'inscription à denisandmecontest@gmail.com. Aucune inscription ne sera acceptée par tout autre moyen.

- 3.2. Limite d'une (1) participation par personne pendant la période du concours. Dans le cas d'inscriptions multiples, seule la première inscription éligible sera considérée.
- 3.3. Les inscriptions doivent être reçues au plus tard à la fin de la période du concours. Les inscriptions seront déclarées invalides si elles sont en retard, illisibles, incomplètes, endommagées, irrégulières, mutilées, falsifiées, déformées ou reproduites mécaniquement ou électroniquement. Sauf indication contraire dans les présentes, aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants, sauf avec ceux sélectionnés comme gagnant potentiel.
- 3.4. Les inscriptions seront réputées avoir été soumises par le titulaire autorisé du compte de l'adresse e-mail associée à l'inscription. Aux fins du règlement du concours, le titulaire de compte autorisé d'une adresse e-mail est défini comme la personne physique à qui une adresse e-mail est attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou une autre organisation responsable de l'attribution Adresses e-mail du domaine associé à l'adresse e-mail soumise. Tout participant peut être tenu de fournir au commanditaire une preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de l'adresse e-mail associée à sa participation.

4. LE PRIX.

- 4.1. **Grands prix.** Il y a deux (2) grands prix (chacun un **grand prix**, ensemble les **grands prix**) à gagner par les gagnants du grand prix (chacun un **gagnant du grand prix**, ensemble les **gagnants du grand prix**) consistant d'un (1) des lots de marchandise Denis et moi suivants:
- (a) Un (1) petit cache-couche et un (1) ensemble de boîtes de retour à l'école; ou
 - (b) Un (1) ensemble SMAL Onesie et un (1) ensemble Fun in the Sun box.
- 4.2. Chaque grand prix a une valeur au détail approximative 100 \$ CA.
- 4.3. **Prix secondaires.** Il y a trois (3) prix secondaires (chacun un **prix secondaire**, collectivement les **prix secondaires**) à gagner par les gagnants des prix secondaires (chacun un **gagnant du prix secondaire**, collectivement les **gagnants des prix secondaires**), composé d'un (1) des lots de marchandise *Denis and Me* suivants:
- (a) Un (1) sac à dos Sir Meows A Lot et une (1) affiche du spectacle Denis et moi; ou
 - (b) Un (1) sac à dos SMAL et une (1) boîte à lunch Denis; ou
 - (c) Un (1) Denis Stuffy, une (1) affiche Denis et des épinglettes de Sir Meows A Lot.
- 4.4. Chaque prix secondaire a une valeur au détail approximative 80 \$ CA.
- 4.5. Les grands prix et les prix secondaires sont ci-après collectivement appelés **prix** ou **prix**. Les gagnants du grand prix et les gagnants des prix secondaires sont ci-après collectivement appelés **gagnants** ou **gagnants**.
- 4.6. Les gagnants n'ont pas droit à une différence monétaire entre la valeur réelle du prix et la valeur approximative du prix, le cas échéant.
- 4.7. Le commanditaire et / ou les représentants du commanditaire contacteront les gagnants pour coordonner la fourniture des prix dans les trente (30) jours une fois que chaque gagnant a été contacté avec succès et informé de son prix et a rempli les conditions énoncées dans les présentes.

5. CONDITIONS DE PRIX.

- 5.1. Les prix doivent être acceptés tels quels et ne peuvent être transférés, cédés, substitués ou échangés contre de l'argent, sauf à la seule discrétion du commanditaire. Toute partie inutilisée, non réclamée ou refusée du prix sera perdue, n'aura aucune valeur monétaire et le commanditaire n'aura aucune obligation de fournir une alternative ou une valeur en nature. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de substituer un prix de valeur égale ou supérieure si le prix (ou une partie de celui-ci) ne peut être attribué pour quelque raison que ce soit.
- 5.2. Les prix expédiés ne seront pas assurés et le commanditaire n'assumera aucune responsabilité pour les prix perdus, endommagés ou mal acheminés.

6. SÉLECTION DES GAGNANTS.

- 6.1. Cinq (5) gagnants seront sélectionnés comme suit:

- (a) Le ou vers le 22 décembre 2020 à Toronto, Ontario, deux (2) gagnants du grand prix et trois (3) gagnants des prix secondaires seront sélectionnés par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours. Chaque participant ne pourra gagner qu'un (1) seul prix. Les chances d'être sélectionné comme gagnant potentiel dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues par le commanditaire. Avant d'être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné devra répondre correctement, sans assistance d'aucune sorte, qu'elle soit mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique à durée limitée à administrer lors d'un appel téléphonique pré-arrangé ou par e-mail, pour se conformer au règlement du concours et pour signer et renvoyer la décharge (décrite ci-dessous).
- (b) CHAQUE PARTICIPANT SÉLECTIONNÉ SERA NOTIFIÉ PAR TÉLÉPHONE OU PAR COURRIEL AU PLUS TARD LE 23 DÉCEMBRE 2020 À 20H00. EST ET DOIT RÉPONDRE DANS LES CINQ (5) JOURS OUVRABLES SUIVANT LA NOTIFICATION. Lors de la notification, le participant sélectionné doit répondre par téléphone ou par courriel (tel que spécifié dans l'avis) au numéro de téléphone ou à l'adresse électronique fournis au plus tard à la date limite indiquée dans le règlement du concours et / ou dans l'avis. Si le participant sélectionné ne répond pas en conséquence, il sera disqualifié et ne recevra pas de prix et un autre participant pourra être sélectionné à la seule discrétion du commanditaire jusqu'à ce qu'un participant satisfasse aux conditions énoncées dans les présentes. Le commanditaire n'est pas responsable de l'échec, pour quelque raison que ce soit, d'un participant sélectionné à recevoir une notification ou du fait que le commanditaire ne reçoive pas la réponse d'un participant sélectionné.
- (c) Si, à la suite d'une erreur liée au processus de participation, au tirage au sort ou à tout autre aspect du concours, il y a plus de participants sélectionnés que prévu dans le présent règlement du concours, il y aura un tirage au sort parmi tous les demandeurs de prix admissibles après la clôture du concours. date d'attribution du nombre correct de prix.

7. **LIBÉRATION.** Les gagnants potentiels devront signer un accord juridique et une décharge (décharge) confirmant: (i) l'admissibilité au concours et le respect du présent règlement du concours; (ii) l'acceptation du prix tel qu'il est offert; (iii) dégageant le commanditaire et de chacun de ses employés, administrateurs, dirigeants, fournisseurs, agents, commanditaires, administrateurs, titulaires de licence, représentants, publicité, agences d'achat de médias et de promotion (collectivement, les renoncataires) de toute responsabilité pour toute perte, préjudice, dommages, coûts ou dépenses découlant de la participation au concours, de la participation à toute activité liée au concours ou de l'acceptation, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation de tout prix, y compris, mais sans s'y limiter, les coûts, blessures, pertes liées à la personne les blessures, la mort, les dommages, la perte ou la destruction de biens, les droits de publicité ou de

confidentialité, la diffamation ou la représentation sous un faux jour, ou de toute réclamation de tiers en découlant; et (iv) accorder au commanditaire le droit sans restriction, à la discrétion du commanditaire, de produire, reproduire, afficher, publier, convertir, servir, diffuser, exposer, distribuer, adapter et autrement utiliser ou réutiliser le nom du gagnant, déclarations, image, ressemblance, voix et biographie, dans tous les médias maintenant connus ou conçus par la suite, dans le cadre du concours et de sa promotion et de son exploitation. La décharge signée doit être retournée dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date indiquée sur la lettre de notification d'accompagnement ou la vérification en tant que gagnant ou le participant sélectionné sera disqualifié et le prix sera annulé.

8. **INDEMNISATION PAR LE PARTICIPANT.** En participant au concours, chaque participant dégage, indemnise et dégage les dégagements de toute responsabilité pour toute blessure, perte ou dommage de quelque nature que ce soit au participant ou à toute autre personne, y compris les blessures, la mort ou les dommages matériels, résultant en ou en partie, directement ou indirectement, de (a) leur participation au Concours ou à toute activité liée au Concours; (b) l'acceptation, l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout prix; ou (c) toute infraction aux règles du concours. Chaque participant accepte d'indemniser pleinement les renoncataires de toute réclamation de tiers concernant la participation du participant au concours, sans limitation.
9. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.** Le commanditaire n'assume aucune responsabilité pour les inscriptions perdues, en retard, inintelligibles / illisibles, falsifiées, endommagées, mal acheminées ou incomplètes, les notifications, les réponses, les réponses ou toute décharge, ou pour tout dysfonctionnement informatique, en ligne, logiciel, téléphone, matériel ou technique qui peuvent survenir, y compris, mais sans s'y limiter, des dysfonctionnements pouvant affecter la transmission ou la non-transmission d'une entrée. Le commanditaire n'est pas responsable de toute information incorrecte ou inexacte, qu'elle soit causée par les utilisateurs du site Web ou par tout équipement ou programme associé ou utilisé dans le concours ou par toute erreur technique ou humaine qui pourrait survenir dans l'administration du concours. Le commanditaire n'assume aucune responsabilité dans le cas où le concours ne peut être mené comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris des raisons indépendantes de la volonté du commanditaire, telles qu'une infection par un virus informatique, des bogues, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, des pannes techniques ou la corruption de l'administration, de la sécurité, de l'équité, de l'intégrité ou du bon déroulement de ce concours et / ou du microsite du concours.
10. **CONDUITE.** En participant au concours, chaque participant est réputé avoir exécuté et accepté d'être lié par le règlement du concours, qui sera affiché sur le microsite du concours et rendu disponible à www.denisandme.com/concours pendant toute la durée du concours. Chaque participant accepte en outre d'être lié par les décisions du commanditaire, qui seront finales et exécutoires à tous égards. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout participant jugé: (a) enfreignant le règlement du concours; (b) falsifier ou tenter de falsifier le processus d'inscription ou le fonctionnement du concours et / ou du microsite du concours ou de tout site Web promotionnel connexe; (c) enfreindre les conditions d'utilisation, les conditions d'utilisation et / ou les règles générales ou les directives de la propriété ou du service du commanditaire; et / ou (d) agissant de manière antisportive ou perturbatrice, ou avec l'intention d'ennuyer, d'abuser, de menacer ou de harceler le commanditaire ou toute autre personne. **MISE EN GARDE: TOUTE TENTATIVE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT LE MICRO-SITE DU CONCOURS OU TOUT SITE WEB APPARENTÉ OU DE MISE À NIVEAU DU FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS PEUT ÊTRE UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES. SI UNE TELLE TENTATIVE EST FAITE, LE COMMANDITAIRE SE RESERVE LE DROIT DE DEMANDER DES RECOURS ET DES DOMMAGES DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES PROCÉDURES CRIMINELLES.**

- 11. CONFIDENTIALITÉ / UTILISATION DES INFORMATIONS PERSONNELLES.**
- 11.1. En participant au concours, chaque participant: (i) accorde au commanditaire le droit d'utiliser son nom, son adresse postale, sa confirmation d'âge de la majorité, son numéro de téléphone et son adresse électronique (collectivement les renseignements personnels) pour le but de l'administration du concours, y compris, mais sans s'y limiter, la communication et l'annonce des gagnants et la coordination de la fourniture des prix; (ii) accorde au commanditaire le droit d'utiliser ses renseignements personnels à des fins publicitaires et promotionnelles liées au concours, dans tout média maintenant connu ou conçu par la suite, sans autre compensation, sauf si la loi l'interdit; et (iii) reconnaît que le commanditaire peut divulguer ses renseignements personnels à des agents et fournisseurs de services tiers du commanditaire dans le cadre de l'une des activités énumérées en (i) et (ii) ci-dessus.
- 11.2. Le commanditaire utilisera les renseignements personnels du participant uniquement à des fins identifiées.
- 12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.** Toute propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les marques de commerce, noms commerciaux, logos, dessins, matériel promotionnel, pages Web, code source, dessins, illustrations, slogans et représentations est la propriété du commanditaire et / ou de ses affiliés. Tous les droits sont réservés. La copie ou l'utilisation non autorisée de tout matériel protégé par le droit d'auteur ou de propriété intellectuelle sans le consentement écrit exprès de son propriétaire est strictement interdite.
- 13. RÉSILIATION.** Sous réserve de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux au Québec, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de mettre fin au concours, en tout ou en partie, et / ou de modifier, amender ou suspendre le concours et / ou le règlement du concours de quelque manière que ce soit, à tout moment, pour quelque raison que ce soit sans préavis.
- 14. LOI.** Ce sont les règles officielles du concours. Le concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Le règlement du concours peut être modifié sans préavis afin de se conformer à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables ou à la politique de toute autre entité ayant juridiction sur le commanditaire. Tous les problèmes et questions concernant la construction, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du règlement du concours ou les droits et obligations entre le participant et le commanditaire dans le cadre du concours seront régis et interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario. sans donner effet à un choix de loi ou à des règles ou dispositions de conflit de lois qui entraîneraient l'application des lois d'une autre juridiction.
- 15. CONTRADICTION.** En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions générales du règlement du concours et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au concours, y compris, mais sans s'y limiter, le formulaire de participation au concours, ou le point de vente, la télévision, la presse écrite ou en ligne publicité, les termes et conditions du règlement du concours prévaudront, régiront et contrôleront. En cas de divergence ou d'incohérence entre la version anglaise et la version française du règlement du concours, la version anglaise prévaudra, régira et contrôlera.
- 16. POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC.** Tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à parvenir à un règlement.
- 17. DES MÉDIAS SOCIAUX.** Ce concours n'est en aucun cas parrainé, approuvé ou administré par des plateformes de médias sociaux sur lesquelles le concours peut avoir été promu et / ou

publié. Toutes les questions, commentaires ou plaintes concernant le concours doivent être adressés au commanditaire.